

## SÉANCE DU 21 JANVIER 2021

□□□□□□

Le quatorze décembre deux mil vingt, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ANGLIERS se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et I. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. BASSEREAU Nathalie, GIRARD René, SATABIN Martine, JUBIEN Jean-Pierre, POTTIER Alain, ARCHAMBAULT Jean-Michel, JEVTIC Maryse, DAVIGNON Jérôme, CLOUTOUR Yvon, RANCHÉ Stéphanie, BONNIN Raphaël.

Avec la présence de Madame DEGENNE Prescilla.

Excusés : M. BARON Cédric, BERDI Rachid, BOYER Anaïs, DEMION Vincent

Secrétaire : Mme RANCHÉ Stéphanie

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 14 DECEMBRE 2020**

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

### **1/Convention « entretien des abords de la station d'épuration » (Eaux de Vienne – Siveer).**

La Collectivité a transféré sa compétence Assainissement à Eaux de Vienne – Siveer à compter du 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, il revient à Eaux de Vienne – Siveer de prendre en charge les dépenses concernant l'entretien des abords des ouvrages.

Cependant la Collectivité qui dispose des moyens humains et matériels nécessaires, propose de conserver en partie la réalisation de ces prestations.

➤ Station d'épuration de type Lagunage :

- Tonte des surfaces enherbées
- Désherbage/débroussaillage des surfaces stabilisées et talus en bord de bassins

La taille des haies est exclue du présent accord et sera assurée par Eaux de Vienne – Siveer.

Le montant de remboursement annuel sera de 3 000.00 € (base 2020).

Le paiement s'effectuera en fin d'année. Ce montant est forfaitaire, il sera actualisé chaque année par rapport à l'évolution de l'indice 100 de la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire propose aux élus de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la convention telle qu'elle est présentée
  - autorise le Maire à signer la convention avec le syndicat Eaux de Vienne – Siveer pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup>

janvier 2021.

## **2/ DEMANDE DE SUBVENTION – ÉCOLE DES TILLEULS**

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention pour le voyage scolaire prévu les 14 et 15 juin 2021 au centre de plein air de Lathus pour les élèves des classes élémentaires.

Le coût total de ce projet s'élève à 5 795 € pour l'ensemble de l'école soit 66 élèves et 12 accompagnateurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident :

- d'accorder une subvention de 600.00 €

## **3/ DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION F N A T H – Section de Loudun**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention déposée par l'Association F N A T H – Section de Loudun.

Suite à la pandémie, les diverses manifestations qui devaient avoir lieu ont été annulées.

Afin de permettre à cette association d'augmenter leurs activités et démarches auprès des accidentés de la vie, cette dernière sollicite de notre part une subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention.

## **4/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT A ENGAGER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget 2021, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget 2020), à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées) : 311 801.49 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales à hauteur maximale de 77 950.37 € soit 25% de 311 801.49 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Elagueuse : 299.00 € TTC
  - Bâche : 572.00 € TTC
  - Abonnement COSOLUCE : 1653.47 € TTC
- Total : 2524.47 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2021 de la commune.

## **5/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT A RECRUTER UN VACATAIRE ET FIXATION DU TARIF DE LA VACATION**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant l'article 1 in fine, du décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires (qui ne relèvent pas du champ d'application du décret 88-145 susvisé relatif aux agents contractuels). Pour ce faire les trois conditions cumulatives suivantes doivent être réunies ;

- Recrutement pour un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et correspondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attaché à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer un suivi comptable ainsi que la préparation des budgets communaux et ce, pour une durée d'un an.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire, sur la période et dans les conditions précitées, à recruter une vacataire par acte déterminé ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base des taux horaires bruts exposés ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant ;
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **6/ QUESTIONS DIVERSES**

### **Point lumineux**

Il a été installé un point lumineux au croisement de l'impasse du Québec et la rue du Québec.

### **Chauffage église**

Le chauffage de l'église ne fonctionnant plus, un devis a été demandé à la société DELESTRE.

Certaines pièces ont une dizaine d'années, le devis s'élève à 2 270.00 € HT.

Le Conseil Municipal donne son accord pour réparer le chauffage.

### **Devis cimetièrre**

Un devis a été demandé pour la réfection des murs du cimetière (remplacement des tuiles), il s'élève à 7 152.50 HT. D'autres devis vont être demandés.

### **Le SDIS**

Un état des lieux a été fait avec les pompiers de Loudun.

### **Compteur LINKY**

SRD va prochainement engager le déploiement des compteurs LINKY sur la commune.

Fait et délibéré,

Les Conseillers,

La Secrétaire,

Le Maire,